



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Boulieu-lès-Annonay
Séance ordinaire du 08 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 08 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de Boulieu-Lès-Annonay, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 03 juillet 2024

Présents : Rémi CACHAT, Agnès de RETZ, Cécile GRANGER, , Viviane LASCOMBE, Jean-Marc LOTHEAL, Thierry MAISONNIAL, Laurence MOLARD, Eric MONTIBELLER, Marlène POULENARD, Christophe REY, Martine ROUMEZY, Benjamin SERVE, Cindy VIALETTE, Valentine VIALETTE

Absents :

Mikaël DUBICKI (pouvoir à Damien BAYLE)
Christelle ETIENNE (pouvoir à Jean-Marc LOTHEAL)
David JURDIC (pouvoir à Rémi CACHAT)
Alexandre LALIGANT

Madame Laurence MOLARD est nommée Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

➤ **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 03 juin 2024**

- 1. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET, SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L 332-14 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**
- 2. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**
- 3. CANDIDATURE POUR L'OBTENTION DU LABEL "VILLAGES DE CARACTERE D'ARDECHE"**
- 4. DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL 2024**
- 5. PARTICIPATION FINANCIERE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE VOIRIE DU PONT NEUF**
- 6. PROVISION POUR RISQUES - ANNEE 2024**
- 7. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES COMPAGNONS DU PATRIMOINE - Bénédiction Croix de Chirol**
- 8. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OGEC - complément Classe découverte du 17/21 juin 2024**
- 9. ECHANGE DE LA PART INDIVISE DE LA PARCELLE AD 275 (183 m²) AINSI QUE LA PARCELLE AD 273 (60 m²) CONTRE TRAVAUX DE CLOTURE ET DEPLACEMENT DE PORTAIL**

La séance est ouverte à 20 heures

Avant de commencer, Monsieur Damien BAYLE propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

10- Avenant n°1 à la convention de Fonds de concours du 13/04/2022 concernant l'installation de conteneurs semi-enterrés

11- Adoption de la convention d'occupation précaire du domaine public pour l'implantation d'îlots de propreté

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte la proposition.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 03 juin 2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 03 juin 2024 est approuvé **à l'unanimité**

I. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET, SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L 332-14 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE (Délibération 2024-026)

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles **L.332-14** et L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que la commune a besoin de recruter un Agent de Surveillance de la Voie Publique afin d'assurer la sécurité des abords des écoles et des bâtiments publics, de faire respecter la réglementation concernant le stationnement sur la voie publique, de participer aux missions de prévention et de protection de la voie publique notamment en exploitant le système de vidéo-surveillance, et d'assurer des missions de proximité avec la population et les commerçants,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création à compter du 1^{er} septembre 2024, d'un emploi permanent d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures 00.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions énoncées ci-dessus, correspondant aux besoins de la commune.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial peut être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de **l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- **ADOpte** la proposition du Maire,

- **MODIFIE** ainsi le tableau des effectifs,

- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

II. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL (Délibération 2024-027)

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs comme suit, afin de tenir compte des besoins du service :

- *A compter du 12 septembre 2024*

Création d'un emploi permanent de responsable des services techniques dans le grade d'agent de maîtrise principal, relevant de la catégorie C, à temps complet 35H.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : coordination et gestion de l'équipe technique.

- A compter du 1^{er} décembre 2024

Création d'un emploi permanent d'ATSEM dans le grade d'ATSEM principal 1^{ère} classe, relevant de la catégorie C, à temps complet 35H.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, dont la mission principale consiste à assister les enseignants dans l'accueil et l'encadrement des jeunes enfants

Les rémunérations et les déroulements de carrière correspondront aux cadres d'emploi concernés.

GRADE OU EMPLOI	CADRE D'EMPLOI	DE TRAVAIL	Affectation	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE				6	4
Attaché territorial principal	A	complet	service administratif	1	1
Attaché territorial	A	complet	Service administratif	1	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	complet	en disponibilité	1	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	complet	service administratif	1	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	complet	service administratif	1	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	complet	Service administratif	1	1
FILIERE ANIMATION				1	0
adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	complet	service administratif	1	0
FILIERE CULTURELLE				1	1
adjoint principal du patrimoine 1 ^{ère} classe	C	non complet 32 heures	bibliothèque	1	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE				1	0
Brigadier-chef principal	C	complet	police municipale	1	0
FILIERE MEDICO SOCIALE				2	2
ATSEM principal de Première classe	C	temps non complet 28 heures	ATSEM	1	1
ATSEM principal de deuxième classe	C	Temps complet	ATSEM	1	1
ATSEM principal de Première classe	C	Temps complet	ATSEM	1	0
FILIERE TECHNIQUE				7	6
<i>Agent de Maîtrise</i>				1	1
Agent de maîtrise	C	temps complet	Responsable du service technique	1	1

Agent de maîtrise principal	C	Temps complet	Responsable du service technique	1	0
<i>Adjoint technique principal de 2ème classe</i>				2	2
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	Temps non complet 30 heures	services techniques	1	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	Temps complet	services techniques	1	1
<i>Adjoint technique</i>				4	3
adjoint technique	C	temps complet	entretien des locaux	1	0
adjoint technique	C	Temps complet	services techniques	1	1
adjoint technique	C	Temps complet	services techniques	1	1
adjoint technique	C	Temps complet	services techniques	1	1
TOTAL				18	13

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier le Tableau des Effectifs à compter du 12/09/2024, puis 01/12/2024 tel qu'indiqué ci-dessus
- **DIT** que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2024 de la Commune

III. CANDIDATURE POUR L'OBTENTION DU LABEL "VILLAGES DE CARACTERE D'ARDECHE" (Délibération 2024-028)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée la possibilité que la commune de Boulieu-lès-Annonay a, de pouvoir présenter sa candidature à l'obtention du label « Villages de caractère d'Ardèche ».
Il informe également qu'une première prise de contact a été faite avec l'Agence de Développement Touristique de l'Ardèche.

Il souligne également qu'une liste d'actions est préconisée au regard des critères de la Charte « Villages de caractère d'Ardèche ». Celles-ci une fois réalisées, sont soumises à une contre visite du Comité de labellisation dédié afin d'être constatées.

Monsieur le Maire sollicite ainsi l'accord de l'assemblée délibérante, afin de soumettre la candidature de Boulieu-lès-Annonay à l'obtention du label « Villages de caractère d'Ardèche ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** la soumission de la candidature de Boulieu-lès-Annonay au label « Village de caractère d'Ardèche »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'instruction du dossier correspondant.

IV. DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL 2024 (Délibération 2024-029)

- Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits en section de fonctionnement du Budget principal 2024, afin d'élever la participation à verser au budget du CCAS pour les diverses aides qu'il accorde,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier les prévisions budgétaires du budget principal 2024 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES			RECETTES				
Imputation	BP2024	DM	BP+DM	Imputation	BP2024	DM	BP+DM
657363 (65)	10 392,00 €	1 500,00 €	11 892,00 €				
60633 (011)	15 000,00 €	- 1 500,00 €	13 500,00 €				
TOTAL DF		0,00		Total RF		0,00	

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget principal 2024 comme énoncé ci-dessus
- **PREND NOTE** que la section de fonctionnement demeure inchangée

V. PARTICIPATION FINANCIERE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE VOIRIE DU PONT NEUF (Délibération 2024-030)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'ouvrage d'art du Pont Neuf, situé de part et d'autre sur les territoires communaux de Boulieu-lès-Annonay et de Saint-Marcel-les-Annonay, a fait l'objet de travaux de voirie en 2023.

Le coût de ces travaux a été acquitté par la commune de Saint-Marcel-les-Annonay.

Ces travaux assurant le bon entretien de l'ouvrage, il est proposé à l'assemblée de verser une participation financière à hauteur de 50 % du restant à charge pour Saint-Marcel-les-Annonay.

Le montant résiduel s'élevant ainsi à 4 116 €, il est proposé une participation à hauteur de 2 058 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** la participation financière de la commune à hauteur de 50 % du montant restant à charge, soit 2 058 €
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au BP 2024

VI. PROVISION POUR RISQUES - ANNEE 2024 (Délibération 2024-031)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2022-048 du 06 juillet 2022, la commune de Boulieu-lès-Annonay a validé l'adoption de la nomenclature budgétaire M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il explique également qu'en M57 et en application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale a l'obligation de constituer, par délibération de l'assemblée délibérante, une provision dès l'apparition d'un risque avéré de difficulté de recouvrement.

La constitution de ces provisions comptables a un champ d'application précisé par l'article R 2321-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose ainsi sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 (68) « Dotations aux provisions / dépréciation des actifs circulants ».

Concernant l'année 2024, le compte 6817 est provisionné à hauteur de 151 €. Un mandat sera émis en conséquence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- **DECIDE** la constitution d'une provision de 151 € au titre de l'année 2024, dont les crédits sont déjà inscrits au compte 6817 « dotations aux provisions / aux dépréciations des actifs circulants » du budget principal
- **DECIDE** L'émission d'un mandat correspondant par l'ordonnateur

VII. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES COMPAGNONS DU PATRIMOINE – Inauguration Croix de Chirol (Délibération 2024-032)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est saisi par l'association Les Compagnons du Patrimoine afin de prendre en charge les frais liés à l'organisation de l'inauguration de la Croix de Chirol qu'ils ont entièrement restaurée.

La subvention sollicitée est de 1 024.85 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser à l'association Les Compagnons du Patrimoine la somme de 1024,85€, au titre d'une subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **ALLOUE** à l'association des Compagnons du Patrimoine une subvention exceptionnelle de 1024.85€ dans les conditions suscitées,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024 de la collectivité.

VIII. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OGEC - complément Classe découverte du 17/21 juin 2024 (Délibération 2024-033)

L'école Notre Dame a organisé une classe découverte du 17 au 21 juin 2024 pour les élèves de CE2, CM1 et CM2.

Monsieur le Maire rappelle que suite à la demande de l'OGEC en novembre 2023, une subvention de 880€ leur a été attribuée lors du vote du budget le 8 avril 2024.

Cette somme correspondait à une aide de 11€ par nuit et par élève. La demande avait été formulée pour 20 élèves de notre commune.

Monsieur le Maire précise qu'un enfant supplémentaire de Boulieu à participer à ce voyage.

Il est donc nécessaire de faire un complément de 44€ (11€ x 4 nuits)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser à l'OGEC la somme de 44€ au titre d'une subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **ALLOUE** à l'OGEC une subvention exceptionnelle de 44 € dans les conditions suscitées,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024 de la collectivité.

IX. ECHANGE DE LA PART INDIVISE DE LA PARCELLE AD 275 (183 m²) AINSI QUE LA PARCELLE AD 273 (60 m²) CONTRE TRAVAUX DE CLOTURE ET DEPLACEMENT DE PORTAIL (Délibération 2024-034)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune possède plusieurs parcelles en face de la salle polyvalente, acquises par voie d'expropriation d'utilité publique. Il précise que la parcelle AD 275 est en indivision avec Madame Gloria HUGUET, la parcelle AD 273 lui appartenant en pleine propriété.

Afin de créer une aire de stationnement occasionnelle pour la salle polyvalente, il est nécessaire d'obtenir la pleine propriété de ces deux parcelles.

Monsieur le maire précise que Madame HUGUET est d'accord pour céder à la commune sa part de la parcelle AD 275 et la parcelle AD 273 à l'Euro symbolique, mais, en contrepartie, la commune doit

s'engager à déplacer le portail existant avec la création de nouveaux piliers sur la limite entre les parcelles AD 273 et AD 278, de construire une murette de 0,60m surmontée d'un grillage d'un mètre de hauteur dans la continuité du nouveau portail (sur environ 5 mètres linéaires, jusqu'à la parcelle AD 277), et de créer au profit de la parcelle de Madame HUGUET une servitude d'accès sur les parcelles AD 273 et AD 275.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à échanger la partie indivise de la parcelle AD 275 et la parcelle AD 273 contre les travaux et servitude cités ci-dessus, étant précisé que la Commune de Boulieu-Lès-Annonay prendra à sa charge les frais notariés
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cet échange.

X. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS DU 13/04/2022 CONCERNANT L'INSTALLATION DE CONTENEURS SEMI-ENTERRES (Délibération 2024-035)

Annonay Rhône Agglo est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets. Pour ce faire, elle porte les achats publics auprès de fournisseurs pour la fourniture et la pose de conteneurs de collecte implantés sur l'ensemble de son territoire.

La dotation d'équipement, par défaut, est constituée de :

- Conteneurs semi-enterrés pour les ordures ménagères résiduelles
- Conteneurs aériens pour la collecte sélective (verre, emballages fibreux et papier, et emballages non-fibreux)

Les communes membres, dont Boulieu-lès-Annonay, disposent toutefois de la possibilité de recourir également à des conteneurs semi-enterrés pour les flux de collecte sélective. Les conteneurs semi-enterrés sont plus coûteux et leur mise en œuvre nécessite des travaux sur voirie (fouille, pose, remblaiement et finition).

Par conséquent le surcoût relatif à cette option « semi-enterré » pour la collecte sélective ne sera pas pris en charge par Annonay Rhône Agglo, le choix de cet équipement étant de la responsabilité de la commune en demande.

Ainsi, la charge financière portée par Annonay Rhône Agglo sera définie conformément aux termes d'une convention de fonds de concours passée avec chacune des communes concernées.

En l'occurrence, la présente délibération concerne l'avenant n°1 à la convention de fonds de concours pour l'implantation de conteneurs semi-enterrés entre la commune de Boulieu-Lès-Annonay et Annonay Rhône Agglo signée le 13/04/2022 qui modifie le calendrier d'exécution comptable de la manière suivante :

Lieu d'implantation	Nombre de CSE verre	Nombre de CSE fibreux	Nombre de CSE non-fibreux	Total de l'offre de concours	Années de d'exécution budgétaire
Rue du Gris	1	1	1	7 740€	2580 € en 2024, 2025 et 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1 et suivants,

Vu la délibération 2012-101 du Conseil communautaire d'Annonay Rhône Agglo du 28 juin 2012 relative à l'approbation d'une convention-type d'offre de concours,

Vu la délibération n° 2024-095 du Conseil communautaire du 27 juin 2024 relative à l'avenant à la convention de fonds de concours,

Vu la convention offre de concours relative à l'installation de conteneurs semi-enterrés pour le tri sélectif entre Annonay Rhône Agglo et la commune de Boulieu-Lès-Annonay du 13/04/2022,

Vu le projet d'avenant n°1 de la convention de fonds de concours ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention, en annexe, portant sur le fonds de concours au bénéfice d'Annonay Rhône Agglo pour la fourniture et la pose de conteneurs semi-enterrés situés rue du gris sur la commune de Boulieu-Lès-Annonay,

- **PRÉCISE** que le montant total du fonds de concours s'élève à 7 740 € et sera facturé à la commune par Annonay Rhône Agglo selon l'échéancier précisé dans le présent avenant annexé,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions relatives à cette délibération,

- **CHARGE** le Maire ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à

XI. ADOPTION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'IMPLANTATION D'ÎLOTS DE PROPETE (Délibération 2024-036)

Annonay Rhône Agglo est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets. Entre 2012 et 2020, le ramassage des déchets ménagers et assimilés « en porte-à-porte » a laissé place à l'apport volontaire des usagers aux îlots propreté implantés sur l'ensemble de son territoire.

La dotation d'équipement, par défaut, est constituée de :

- Conteneurs semi-enterrés pour les ordures ménagères résiduelles
- Conteneurs aériens pour la collecte sélective (verre, emballages fibreux et papier, et emballages non-fibreux)

Les communes membres, dont Boulieu-lès-Annonay, doivent donc mettre à disposition d'Annonay Rhône Agglo du foncier pour implanter les conteneurs de collecte indispensables au service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Par conséquent, une convention entre Annonay Rhône Agglo et Boulieu-lès-Annonay doit être passée afin de définir les modalités de mise en service et d'entretien des îlots propreté.

La commune s'engage également à attribuer l'usage du foncier public à Annonay Rhône Agglo à titre gracieux.

Pour la commune de Boulieu-Lès-Annonay, voici les emplacements publics définis pour l'implantation des îlots propreté :

- Place Joseph Monier
- Chemin des cailles terres
- Rue de la gare
- Rue du gris
- Route du grand murier
- Le Mouriol / Les Ayvas
- Chemin des Guillottes / ZI le Rivet
- Route de Samoyas / Couard
- Place des Lilas / allée de Mars
- Route des Combes / Boulodrome
- Aire de camping car

VU la délibération 2011-150 du 7 juillet 2011 du territoire d'Annonay Agglo relative à la politique de gestion des déchets,

VU la délibération 2012-068 du Conseil communautaire du 10 mai 2012 du territoire d'Annonay Agglo relative à l'approbation d'une convention-type d'occupation précaire du domaine public,

VU la délibération 2019-196 du Conseil communautaire du 13 juin 2019 relative à l'approbation d'une convention-type d'occupation précaire du domaine public à intervenir entre Annonay Rhône Agglo et les communes membres,

VU la délibération n°2024-115 du Bureau Communautaire du 04 juillet 2024 relative à l'approbation d'une convention d'occupation précaire du domaine public à intervenir entre Annonay Rhône Agglo et Boulieu-lès-Annonay,

CONSIDÉRANT le projet de convention d'occupation précaire du domaine public ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'adoption de la convention d'occupation précaire du domaine public sus citée

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions relatives à cette délibération,

- **CHARGE** le Maire ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Séance levée à 20h25

Dates des prochains conseils :

Lundi 16 septembre

Procès-verbal approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés en séance du Conseil Municipal du 16 septembre 2024

Le Maire,

Damien BAYLE

La secrétaire de séance

Laurence MOLARD